

## Démarches administratives

Toute modification de l'aspect de la façade comme un ravalement, un changement de volets, de fenêtres, la création d'une extension, d'une annexe doit faire l'objet d'un dépôt d'autorisation en mairie de Reims (déclaration préalable ou permis de construire, selon l'importance des travaux).

Il est recommandé de se mettre en lien, avant tout dépôt d'autorisation, avec la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et archéologie du Grand Reims (DUAUA), service d'instruction des autorisations d'urbanisme, ou l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne (UDAP) pour vous conseiller et faciliter l'instruction de votre dossier.

Vous pouvez mandater un architecte ou un maître d'oeuvre qui vous aidera à concevoir votre projet et à rédiger les pièces écrites et graphiques de votre dossier.

### Direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et archéologie du Grand Reims

Service droits des sols  
36 rue de Mars - CS 80036 - 51722 Reims cedex  
Tél. : 03 26 77 78 79

### Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne (UDAP)

38 rue Cérès – BP 51081 Reims cedex  
Tél. : 03 26 47 74 39  
Courriel : [sdap.marne@culture.gouv.fr](mailto:sdap.marne@culture.gouv.fr)

REIMS, COLLINE SAINT-NICAISE.  
PARTIE DE



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

Ville de Reims et Grand Reims - Direction de la communication - ne pas jeter sur la voie publique

# TRAVAUX SUR DEVANTURES COMMERCIALES

## FICHES PRATIQUES DE CONSEILS ET DE RECOMMANDATIONS



Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager pour renforcer l'identité du site de Saint-Nicaise à Reims dans le cadre de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015.

Reims.fr

Reims.fr

## Site Patrimonial Remarquable de Saint-Nicaise

La cohérence et la qualité des architectures du site de Saint-Nicaise ont grandement contribué à l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Site Patrimonial Remarquable a pour objectif de préserver et de mettre en valeur ces bâtiments. En effet, le moindre projet de travaux peut porter atteinte au paysage architectural du site de Saint-Nicaise. C'est ainsi que toute modification de l'aspect extérieur d'une construction doit respecter les prescriptions architecturales énoncées par le règlement. Des règles générales s'appliquent sur l'ensemble du périmètre, mais il existe des prescriptions particulières en fonction des secteurs.



### Avant tout projet de travaux, se poser les questions suivantes :

#### 1) Quelles sont les caractéristiques de la devanture commerciale ?

Observer et décrire la composition de la devanture, la hauteur, les matériaux, les dispositifs de fermeture nocturne, les stores et volets roulants, les installations techniques, les éléments de décor.

#### 2) Le bâtiment fait-il partie des constructions repérées au Plan de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable ?

Le Plan est consultable sur le site internet de la ville de Reims et du Grand Reims, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie du Grand Reims, ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne.

#### 3) Au sein de quel secteur du Site Patrimonial Remarquable se trouve le bâtiment ?

Consulter le Plan de Détail des Secteurs, puis relever les prescriptions particulières dans le règlement

#### 4) Au sein de quel zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se trouve le bâtiment ?

Consulter le plan de zonage du PLU puis relever les prescriptions inscrites au règlement

## Conseils techniques

Les travaux visant à requalifier ou rénover les devantures contribuent à renforcer l'attractivité du commerce, tout en participant à la mise en valeur du patrimoine architectural du site.

#### *Devanture commerciale de qualité*

À conserver et à restaurer. La qualité est définie par une composition en concordance avec celle de la façade, par des éléments de décors remarquables, par des matériaux de qualité ou selon l'époque de création.



#### *Travaux sur devanture :*

- La devanture doit être à l'alignement de façade, retrait interdit.
- La devanture « à cheval » sur deux bâtiments interdite, doit exprimer la limite entre les deux façades.
- La devanture en angle de rue doit respecter la composition de l'angle.
- Hauteur maximum : niveau du bandeau bas du 1<sup>er</sup> étage, sauf commerces à entresol ou de deux niveaux.
- Matériaux : de qualité durable, non cassants, ni réfléchissants, ni brillants et régulièrement entretenus. Imitations de matériaux et éléments de bardages interdits.



#### *Stores, volets roulants :*

- Stores à intégrer dans la largeur de la baie pour devanture en feuillure et dans la largeur de la devanture pour devanture en applique. Forme simple et homogène.
- Dispositifs de fermeture de sécurité à dissimuler totalement.
- Installations techniques à intégrer dans l'enveloppe des bâtiments, ou à dissimuler dans les façades.

À camoufler par un système couvrant de teinte identique à celle du support.



Couleur : se référer au nuancier couleur afin de vous aider pour le choix des teintes.